

## II

(Actes non législatifs)

## ACCORDS INTERNATIONAUX

**Avis concernant l'entrée en vigueur du protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée**

Le protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée <sup>(1)</sup> entrera en vigueur le 3 avril 2014.

---

<sup>(1)</sup> JO L 89 du 25.3.2014, p. 7.